

RAPPEL – NOUVEAU RÈGLEMENT

Demande d'occupation du domaine public

Un nouveau règlement visant à encadrer l'occupation du domaine public a été adopté par le conseil municipal à la séance du mois de mars 2026.

En d'autres mots, toute occupation temporaire ou permanente de la voie publique par un objet, un véhicule, des matériaux, une structure ou une activité doit maintenant faire l'objet d'une demande de permis auprès du Service de l'ingénierie et des infrastructures.

La demande peut être effectuée en complétant le formulaire en ligne. Il est également possible de vous procurer une copie du formulaire au bureau du Service aux citoyens au 2880, boul. du Curé-Labelle.

Faire une demande de permis d'occupation du domaine public :



PRÉVENTION

Branchement aux bornes d'incendie : un geste interdit et risqué

La Ville rappelle qu'il est strictement interdit de se brancher aux bornes d'incendie (à l'exception d'une seule sur le territoire et avec permis municipal seulement). Ces actions peuvent entraîner plusieurs conséquences sur le réseau d'aqueduc, notamment des enjeux pour l'utilisation des bornes par les pompiers en cas d'urgence, de l'eau brouillée chez les citoyens, ainsi que des coups de bélier (surpression soudaine du débit d'eau).

Par ailleurs, de tels incidents peuvent nécessiter des interventions techniques parfois coûteuses. Ces branchements illégaux surviennent souvent de nuit ou tôt le matin. Si vous êtes témoin d'une situation suspecte, nous vous invitons à communiquer avec la Ville afin que nous puissions intervenir rapidement.

Merci de votre collaboration pour protéger la qualité de notre réseau d'eau potable.



CHATS ET CHIENS

On garde pitou en laisse en tout temps

À Prévost, les règles municipales exigent de garder votre chien en laisse en tout temps dans les lieux publics et de ramasser systématiquement ses matières fécales.

En effet, il est interdit de laisser un animal errer sans surveillance ou de l'amener dans certains lieux publics comme les plateaux sportifs (par exemple, les terrains de baseball) ou les aires de jeux pour enfants.

Parcs où les chiens en laisse sont autorisés à Prévost

À Prévost, les chiens en laisse sont autorisés dans le Parc de la Coulée et le Parc régional de la Rivière-du-Nord. Il y a également un parc canin au Centre récréatif du Lac-Écho, où votre chien peut se dégourdir les pattes librement et en toute sécurité.

Licence et enregistrement

Tous les chiens et chats doivent porter en tout temps une médaille (licence) valide sur le territoire de la Ville de Prévost.

Il est à noter que la SPCA Monani-mo procède à l'émission de constats d'infraction, si nécessaire, et applique la réglementation municipale sur le contrôle animalier sur le territoire de Prévost.

Pour plus d'information :



Saviez-vous que la Ville de Prévost prête de l'équipement gratuitement via l'application Partage Club ?

En plus d'une remorque, la Ville rend également disponible aux citoyen(ne)s des chaises pliantes, des tables, des tondeuses électriques, des chapiteaux, un support à vélo pour camionnette et une glacière.



DISPONIBLES en prêt !



Partage Club



Abonnez-vous pour en profiter!

Gratuit pour les citoyen(ne)s de Prévost